

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2008**

Etaient présents : Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire ; Monsieur Eddy VALADIER, Monsieur Patrick AGNIEL, Monsieur Claude CIURO, Madame Dominique NOVELLI, Monsieur Alex DUMAGEL, Madame Rolande THELENE, Madame Alice MATTERA, Monsieur Serge GILLI, Adjoints au Maire ; Monsieur Lucien TUR, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Berta PEREZ, Madame Catherine HARTMANN, Madame Pascale BERTAUD, Madame Danielle DECIS, Madame Lauris PAUL, Monsieur Nicolas FLORES, Madame Audrey RIQUIER, Mademoiselle Charlotte CHAMPION, Monsieur Daniel ANIORT, Monsieur Alain GAIDO, Monsieur Paul BADRE, Madame Aline SANCHEZ, Madame Rachel BASTIDE, Madame Laurence MASSOL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Daniel MASSEBIEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame Catherine SOL, Adjointe au Maire, Monsieur Francis TUDELA, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Ludivine CLAVEL, Monsieur Samuel SERRE, Conseillers Municipaux (*qui avaient donné procuration à Madame Alice MATTERA, Monsieur Claude CIURO, Monsieur Raymond CRIQUET, Monsieur Patrick AGNIEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD*).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN, Conseillère Municipale désignée, prend place au Bureau.

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée d'adopter le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2008 et demande si des observations sont à formuler préalablement.

Monsieur Daniel ANIORT demande la parole pour indiquer qu'il convient d'apporter des corrections de dates ayant trait aux comptes-rendus des 5 et 27 juin dernier (page 1 du compte-rendu du 25 septembre 2008). Il est précisé par le rédacteur, après vérification, que les copies des courriers de réponse du Maire concernant le maintien de la Base Aéronavale ont été jointes au compte-rendu de la séance du 25 septembre 2008.

Par contre, le communiqué de Monsieur BADRE présenté le 27 juin 2008 concernant les délais de communication du compte-rendu faisait référence au compte-rendu du 5 juin 2008 qui n'était pas effectivement parvenu aux conseillers municipaux à la date du 27 juin 2008, ce qui permet de constater que les délais de communication du compte-rendu du 5 juin n'ont pas été respectés.

Monsieur Paul BADRE demande à son tour la parole pour donner des précisions sur la question orale posée en son absence par Monsieur ANIORT.

En effet, il s'agissait du dépôt d'un thème sous la forme d'une question orale avant la séance d'un Conseil Municipal, ce qui est conforme à une jurisprudence du Tribunal Administratif de Versailles du 8 décembre 1999.

Monsieur BADRE a été en effet surpris par le courrier reçu pour un complément d'explication eu égard au questionnement que sa question a pu susciter, et ce d'autant plus que ladite jurisprudence est reprise par l'Avocat conseil de la Commune mandaté pour rédiger un mémoire en réponse de la requête introductive d'instance à l'encontre de certains articles du règlement intérieur de l'Assemblée adopté le 27 juin 2008.

Monsieur BADRE ajoute que cette référence le conforte dans le bien fondé de son action et donc de sa demande initiale.

Cette question ayant été portée à la connaissance du Juge administratif sur la base de l'article 3 du règlement intérieur, Monsieur BADRE signifie à l'Assemblée qu'il va attendre l'avis du Juge sur ce point et qu'il ne reformulera pas sa question orale.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'est simplement interrogé sur la réalité de la question posée qui, en l'espèce, n'était aucunement formulée.

En effet, ladite question est arrivée secondairement en cours de Conseil par le canal de Monsieur ANIORT qui lui-même a présenté de façon concomitante une autre question.

Monsieur LE MAIRE réitère le fait que la lettre de Monsieur BADRE ne comportait aucune question, ni aucune mention particulière, qui aurait pu être répondue si tel avait été le cas.

Monsieur BADRE rétorque qu'il s'agissait non pas d'une question mais d'un thème.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il n'a pas pu répondre à ce qui n'était pas une question orale mais un thème oral.

Monsieur ANIORT intervient à nouveau pour demander quelle est la signification de la mention "*Monsieur ANIORT, autorisé*" lors de ses interventions au cours du Conseil Municipal du 25 septembre dernier.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il s'agit simplement de l'autorisation pour ce dernier de prendre la parole dans le cadre de la tenue des débats pour qu'ils puissent se dérouler conformément aux règles habituelles qui président les différentes interventions des conseillers municipaux, chacun à tour de rôle.

Monsieur LE MAIRE confirme donc que cette mention n'est pas dirigée à l'encontre de la personne de Monsieur ANIORT et que le rédacteur en prend bonne note.

Monsieur ANIORT revient ensuite sur la réponse faite par Monsieur NADAL, Directeur Général des Services, sur la procédure de désaffectation des locaux de l'école Frédéric Mistral dans laquelle l'intéressé indique que la demande d'autorisation spéciale préalable n'était plus d'actualité.

Monsieur ANIORT rappelle qu'il n'a jamais demandé qu'une autorisation spéciale soit délivrée dans le cadre de l'instruction de ce dossier mais qu'il a simplement évoqué un avis préalable du représentant de l'Etat sur la désaffectation des locaux de l'école Frédéric Mistral.

Le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2008 soumis au vote est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Monsieur LE MAIRE passe ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

I. INFORMATIONS ET DECISIONS DONNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE donne lecture des informations et des décisions prises dans le cadre de ses délégations en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Vente de concessions dans le cimetière des Arnavès :

- le 30 juillet 2008, à Madame RIVIER née BALDIT Camille, 2, place du 22 août 1944 : concession cinquantenaire de 4 m², Clos D n° 244 ;
- le 1^{er} octobre 2008, à Madame PERRON Claudine, Mas des quatre vents, chemin d'Espeyran, concession perpétuelle de 4 m², Clos D n° 220.

b) Décisions :

N° 2008-09-50 : Désignation de Maître Lionel BOURGOIS (Juris Publica 10, rue Régale, Nîmes) comme défenseur d'un policier municipal.

N° 2008-10-51 : Désignation de Maître BECQUEVORT (CGCB et Associés, 255, rue de l'Acropole, Montpellier) comme défenseur de la commune dans le cadre du dossier Commune c/Association pour la protection de l'environnement de SAINT-GILLES et de la Petite Camargue.

N° 2008-10-53 : Audience Référé expulsion devant le Tribunal d'Instance – Commune c/Epoux Rieutord

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE précise que cette question n'appelle pas un vote de l'Assemblée et donne lecture de son exposé des motifs

Le Président de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant son activité de l'année écoulée (2007).

Monsieur LE MAIRE demande si des questions particulières sont formulées.

Monsieur ANIORT intervient pour dire que le document porté à la connaissance des conseillers municipaux est bien présenté et fort agréable à lire et demande à Monsieur Le Maire que, pour l'avenir, puisqu'il s'agit du rapport d'activité de l'année 2007, les élus qui siègent au sein du Conseil communautaire puissent établir une synthèse des actions menées par la Communauté d'agglomération à l'endroit de la Commune de SAINT-GILLES.

Monsieur LE MAIRE répond que cela est tout à fait envisageable mais qu'il est difficile de demander aux élus actuels qui ne siégeaient pas en 2007 au sein du Conseil communautaire de faire ce type de synthèse.

Monsieur ANIORT répond que cela n'est pas, à son avis, complètement exact mais qu'il comprend tout à fait que sa demande vaudra pour le rapport d'activité 2008.

Monsieur Eddy VALADIER intervient pour préciser que le rapport d'activité présente de manière globale et exhaustive l'ensemble des actions menées par la Communauté d'agglomération mais qu'il convient de considérer que, même si Monsieur AGNIEL était effectivement conseiller communautaire en 2007, il n'occupait pas un poste au sein du bureau et que, pour avoir ce type d'information, il faudrait en appeler aux membres du bureau siégeant à cette période.

Monsieur VALADIER précise qu'à compter du mois de mars prochain un bilan de l'action menée par la Communauté d'agglomération depuis le mois de mars 2008 sera envisageable.

Monsieur ANIORT poursuit son intervention en rappelant le thème abordé à *la page 102 du rapport concernant la station d'épuration* qui avait fait l'objet auparavant d'une question orale de sa part, et ce dans la mesure où les indications données laissent supposer que les stations d'épuration de GARONS et de SAINT-GILLES sont en bonne voie de réalisation.

Monsieur ANIORT souhaiterait, dans la droite ligne de sa précédente question orale, obtenir quelques informations supplémentaires de la part de Monsieur Le Maire sur l'état d'avancement du dossier de la station d'épuration de SAINT-GILLES.

Monsieur LE MAIRE répond qu'au-delà des informations mentionnées sur le rapport d'activité il n'a pas d'informations plus précises à donner, si ce n'est que Monsieur Le Préfet a souhaité le rencontrer pour

discussion sur, non pas le projet technique en particulier, mais sur le terrain d'implantation de cette nouvelle structure.

Cette réunion est programmée pour le 13 novembre prochain. De là, découleront les décisions qui appartiennent au Préfet en la matière sur les quelques propositions qui lui seront faites par la Commune et la Communauté d'agglomération.

En tout état de cause, **Monsieur LE MAIRE** précise qu'après la rencontre avec Monsieur Le Préfet, l'interaction entre ses services, notamment la D.D.E., fera aboutir ce dossier d'ici la fin de l'année puisque les marchés de travaux pour cette infrastructure ne pourront plus attendre, pour des raisons de nécessité et de délais, ce que chacun peut comprendre.

Monsieur Daniel MASSEBIEAU intervient à son tour sur la *page 75 du rapport concernant l'extension et l'amélioration du parc des logements à loyer maîtrisé* à propos duquel il est indiqué en substance que la programmation 2007, mais aussi 2006, de Nîmes Métropole a été établie après une concertation croisée entre les bailleurs sociaux et les Maires de la Communauté d'agglomération.

Monsieur MASSEBIEAU interroge Monsieur Le Maire pour savoir si, au titre de l'année 2008, la même démarche a été accomplie et quel est le programme qui en a découlé.

Monsieur VALADIER répond pour indiquer que ces opérations ont été mises en place par les prédécesseurs de l'équipe actuelle sous la forme d'un P.L.H. programmé sur la période 2007-2012 et, qu'en ce qui concerne le nouveau mandat, la Communauté d'agglomération entend réaliser les opérations qui ont fait l'objet d'un engagement sans qu'il y ait toutefois de projets nouveaux quant au développement ultérieur du programme d'ores et déjà établi.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour s'interroger à nouveau sur les résultats de la concertation pour 2007 entre la Commune et les bailleurs sociaux.

Monsieur VALADIER répond que les projets actés par la précédente équipe sont notamment à SAINT-GILLES le lotissement Bellevue, la vente d'un immeuble rue Victor Hugo à Habitat du Gard projet pour lequel la Commune s'était avancée à verser une somme d'un montant de 40 000 euros, quelques logements rue Hoche et Grand Rue, la réalisation Les Tourterelles, le terrain Journet acheté par la Commune et réengagé immédiatement auprès de la Société Habitat du Gard.

Toutes ces opérations ont été présentées devant le Conseil Municipal avant l'arrivée de la nouvelle équipe et font l'objet de délibérations consultables.

Monsieur LE MAIRE intervient pour indiquer qu'il conviendrait dorénavant que chaque conseiller municipal pose l'entier des questions qu'il souhaite aborder pour que la prise de parole se fasse de façon mieux ordonnée.

Monsieur BADRE rétorque qu'à l'origine il existait un micro par table et que désormais il n'y en a qu'un seul pour l'ensemble des conseillers municipaux, ce qui ne facilite pas les choses.

Monsieur BADRE intervient à son tour sur la page 32 concernant la rubrique *Finances* du rapport d'activités qui indique que, depuis la création de la Communauté d'agglomération, les habitants de son territoire n'ont pas eu à supporter de fiscalité additionnelle.

Aujourd'hui, le Président (sans autre précision) a annoncé, dans le cadre des réformes en cours, le 23 octobre, que la taxe professionnelle serait amputée des investissements jusqu'en 2009.

Monsieur VALADIER interroge Monsieur BADRE pour savoir, lorsqu'il parle du Président, s'il s'agit bien du Président de la Communauté d'agglomération et il indique que l'on est sur une problématique concernant la fiscalité additionnelle de la Communauté d'agglomération et non celle de la Taxe Professionnelle Unique (TPU).

Monsieur VALADIER indique que la taxe additionnelle est une possibilité ouverte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et donc à la Communauté d'agglomération de par la loi.

En l'état actuel des choses, le Conseil communautaire vient d'acter le fait que pendant la durée du mandat actuel aucune taxe additionnelle ne sera levée.

Autrement dit, aucun impôt nouveau ne viendra s'ajouter aux impositions ordinaires actuellement levées au niveau de la Communauté d'agglomération.

Il est donc de juste appréciation de remercier le Président de la Communauté d'agglomération d'avoir proposé aux conseillers communautaires et à l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération de ne pas lever un impôt complémentaire.

Monsieur VALADIER précise qu'il rejoint les propos de Monsieur BADRE sur ce point.

Monsieur BADRE répond qu'il ne parlait pas du Président de la communauté d'agglomération ni de lever un impôt nouveau au niveau de la Communauté d'agglomération.

Monsieur BADRE précise qu'il parlait de la réforme de la taxe professionnelle, ce en quoi Monsieur VALADIER lui répond qu'il ne s'agit pas du sujet qui occupe l'Assemblée au sein de laquelle il s'exprime.

Monsieur BADRE indique que la taxe professionnelle unique étant un impôt important au bénéfice de la Communauté d'agglomération, il souhaitait savoir si cette réforme ne portait pas à l'inquiétude des conseillers communautaires au niveau de l'autonomie financière de cet établissement public.

Monsieur VALADIER réitère le motif du hors sujet aux derniers propos de Monsieur BADRE.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole au titre de l'année 2007.

3. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAUROMACHIQUES LORS DE LA FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT :

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

A) LANCEMENT DE LA PROCEDURE – APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur LE MAIRE indique que le Conseil Municipal est saisi pour adopter le principe de la délégation de service public portant sur l'organisation de spectacles tauromachiques lors de la *Feria de la Pêche et de l'Abricot* et approuver le rapport de présentation.

Monsieur LE MAIRE donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération à la suite de laquelle Monsieur MASSEBIEAU demande si le fait de déléguer un service public à un prestataire privé exonèrera la Commune de la participation financière qui était la sienne dans le précédent dispositif.

Monsieur LE MAIRE répond que, dans le cadre de la préparation du cahier des charges actuellement en cours de rédaction, il est effectivement prévu d'exonérer la Commune de toute participation avec cependant une règle de prudence au départ puisque nul ne sait comment les choses se dérouleront à l'application et à la gestion de la délégation de service public.

Le quorum étant atteint, la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

B.) COMPOSITION D'UNE COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur LE MAIRE propose ensuite au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public portant sur l'organisation de spectacles taumachiques lors de la *Feria de la Pêche et de l'Abricot*.

Cette commission sera également convoquée pour chaque délégation de service public retenue, et ce pour la durée du présent mandat.

Monsieur LE MAIRE rappelle que cette commission comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la proportionnelle au plus fort reste et donne le nom des membres du Groupe majoritaire (quatre titulaires, quatre suppléants), le groupe GAIDO désignera un titulaire et un suppléant.

Les candidats présentés par le Groupe majoritaire sont :

- Messieurs Olivier LAPIERRE, Eddy VALADIER, Patrick AGNIEL, Jean-Pierre GARCIA, en qualité de titulaires,
- Monsieur Raymond CRIQUET, Madame Rolande THELENE, Monsieur Serge GILLI, Madame Audrey RIQUIER, en qualité de suppléants.

Les candidats présentés par le Groupe GAIDO sont :

- Monsieur Alain GAIDO (titulaire), Monsieur Daniel ANIORT (suppléant).

Le quorum étant atteint, sont désignés à l'unanimité pour constituer la Commission d'ouverture des plis pour la délégation de service public portant sur l'organisation de spectacles taumachiques lors de la Feria de la Pêche et de l'Abricot ainsi que pour chaque délégation de service public retenue pendant la durée du mandat municipal :

- Membres titulaires :
 - o Monsieur Olivier LAPIERRE, Maire,
 - o Monsieur Eddy VALADIER, 1^{er} Adjoint au Maire,
 - o Monsieur Patrick AGNIEL, Adjoint au Maire,
 - o Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Conseiller Municipal,
 - o Monsieur Alain GAIDO, Conseiller Municipal,
- Membres suppléants :
 - o Monsieur Raymond CRIQUET, Conseiller Municipal,
 - o Madame Rolande THELENE, Adjointe au Maire,
 - o Monsieur Serge GILLI, Adjoint au Maire,
 - o Madame Audrey RIQUIER, Conseiller Municipal,
 - o Monsieur Daniel ANIORT, Conseiller Municipal.

4. MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA SURVEILLANCE DU PARKING CHARLES DE GAULLE ET DE DIVERSES INSTALLATIONS COMMUNALES – PASSATION D'UN AVENANT N° 2

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a, par délibération du 13 décembre 2006, attribué le marché à bons de commande concernant la surveillance du parking Charles de Gaulle et de divers bâtiments communaux à la SARL EPSILON 30.

Un premier avenant adopté par le Conseil Municipal en date du 8 novembre 2007 a modifié les montants minimum et maximum pour les lots 1 et 2 dudit marché qui a été reconduit pour l'année 2008, à savoir :

- lot 1 : montant minimum/107.640 euros T.T.C. – montant maximum/157.872 euros T.T.C. (aire Charles de Gaulle) ;
- lot 2 : montant minimum/45.448 euros T.T.C. – montant maximum/57.408 euros T.T.C. (divers bâtiments communaux, surveillance ponctuelle).

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et accepter la passation, pour l'année 2009, d'un deuxième avenant qui modifie le marché comme suit :

- Lot n° 1 :
 - o le nouveau taux horaire de la prestation de surveillance est porté de 18,13 euros T.T.C. à 20,61 euros T.T.C.
 - o le montant maximum du lot 1 est porté de 157.872 euros T.T.C. à 181.972 euros T.T.C..

- Lot n° 2 :
 - o le montant minimum est porté de 45.448 euros T.T.C. à 1.794 euros T.T.C.
 - o le montant maximum est porté à 7.176 euros T.T.C..

Il est précisé que l'augmentation du taux horaire de la prestation surveillance tient à l'application de la convention collective relative aux métiers de la surveillance.

Monsieur BADRE intervient pour demander si :

- les modifications apportées par l'avenant n° 2, notamment sur le lot n° 2 du marché qui se traduisent par une baisse substantielle des coûts ne devraient pas entraîner la passation d'un nouveau marché.
- la très forte diminution des prestations du lot n° 2 n'entraînera pas la suppression de la surveillance de certaines installations, notamment du Port de plaisance.

Monsieur LE MAIRE répond que le lot n° 2 comprend le Port mais aussi divers bâtiments communaux.

Il est certain qu'il y aura une diminution de la surveillance du Port, voire une suppression de cette surveillance qui sera compensée par une intervention accrue de la part de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Monsieur LE MAIRE indique également qu'il n'était pas obligatoire, en application de la réglementation, de refaire un appel d'offres puisque les lots pouvaient faire l'objet d'une modification sur la base du marché initial, et ce pour la dernière année en 2009.

Monsieur Alain GAIDO intervient pour demander si une concertation a eu lieu avec la Crown Blue Line sur cette modification substantielle du lot n° 2.

Monsieur LE MAIRE répond qu'il y a eu concertation mais qu'en l'état actuel de la situation financière de la Commune, on se devait de diminuer le montant de cette prestation à charge, si cela s'avérait indispensable, de revenir sur cette décision.

Monsieur LE MAIRE ajoute que, hormis le problème de la Crown Blue Line qui est réel, il n'est pas non plus normal que le quartier du Port soit effectivement surveillé de manière particulière au détriment des autres quartiers de la Commune.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).

5. MAITRISE D'ŒUVRE POUR INFRASTRUCTURE DU PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (P.A.E.) QUARTIER OUEST POUR LES ANNEES DE 2006 A 2008 – AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rappelle que, par décision en date 27 mars 2006, la Commune s'est prononcée pour attribuer un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour infrastructure du Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E.) du Quartier Ouest avec la Société PROJETEC SUD, Terre de Camargue-71, rue des Artisans à AIGUES-MORTES, pour un prix de la prestation de 98.000 euros H.T. basé sur un taux de rémunération de 4,90 % sur un coût prévisionnel des travaux de 2.000.000 euros H.T..

A ce jour, le coût estimé des travaux s'élèverait à 3.139.268 euros H.T. (3.754.564,52 euros T.T.C.).

Le montant de la prestation dont il s'agit doit être réajusté et porté à 153.824,13 euros H.T. (183.973,66 T.T.C.) sur la base du taux de rémunération identique de 4,90 % sur le montant des travaux H.T..

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 pour les travaux de maîtrise d'œuvre pour infrastructure du P.A.E. quartier Ouest et prendre acte du délai complémentaire d'un an rendu nécessaire par l'exécution des travaux de viabilisation, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur MASSEBIEAU indique qu'il comprend qu'il appartient à l'équipe actuelle d'honorer les engagements de l'équipe précédente mais que, s'agissant du vote de l'Assemblée, vote politique, il s'abstiendra.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée par 26 voix pour, 6 voix contre (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL), 1 abstention (Monsieur Daniel MASSEBIEAU).

6. AMENAGEMENT DU P.A.E. QUARTIER OUEST – PHASE I (Lot 1 : Réseaux eaux usées et eau potable – Passation d'un avenant n° 1)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE indique que cette délibération est intimement liée à la précédente et celles qui vont suivre puisqu'elles sont en quelque sorte l'explication de la délibération de départ.

Monsieur LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, dans sa séance du 17 mai 2006, le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour des travaux sur les réseaux eaux usées et potable du P.A.E. quartier Ouest (Phase I, lot 1).

Le marché correspondant a été attribué à la Société FAURIE S.A.S., ZAC des Cousteliers-176, avenue de la Royale à CASTRIES, pour un montant total de 177.603,61 euros T.T.C., décomposé en trois tranches :

- tranche ferme : 105.193,28 euros T.T.C.
- tranche conditionnelle 1 : 30.261,79 euros T.T.C. (ne sera pas affermie)
- tranche conditionnelle 2 : 42.148,54 euros T.T.C.

Les évolutions d'assiette foncière (défaut de maîtrise foncière) ont modifié le marché initial et entraîné des travaux supplémentaires s'élevant à 25.116,89 euros T.T.C. qui impliqueront une prolongation des délais d'exécution.

En outre, l'actualisation de la tranche conditionnelle 2 affermie en mars 2008, pour un montant de 4.910,38 euros T.T.C. porte le montant de l'avenant à 30.027,28 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et approuver l'avenant n° 1 à signer avec la Société FAURIE S.A.S. pour des travaux d'aménagement du P.A.E. Quartier Ouest (phase I, lot 1 : réseaux eaux usées et eau potable) pour un montant de 30.027,28 euros T.T.C.

Monsieur ANIORT demande si lors de la livraison des lots des taxes de raccordement seront perçues.

Monsieur VALADIER répond qu'il n'y a pas de taxe de raccordement à l'égout prévue à l'intérieur du périmètre du P.A.E. puisqu'il s'agit effectivement d'un P.A.E. et que réglementairement cela n'est pas prévu.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Daniel MASSEBIEAU).

7. AMENAGEMENT DU P.A.E. QUARTIER OUEST – PHASE 2 (Lot 1 : Terrassement, bordures, voirie et revêtement, signalisation – Passation d'un avenant n° 1)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, dans sa séance du 15 février 2007, le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour des travaux de voirie et réseaux divers au P.A.E. quartier Ouest (Phase 2, lot 1).

Le marché correspondant a été attribué à la S.A.R.L. LEFEBVRE, chemin de la Calade à LUNEL, pour un montant total de 1.153.598,45 euros T.T.C., décomposé en deux tranches :

- tranche ferme pour un montant de 1.029.157,04 euros T.T.C.
- tranche conditionnelle pour un montant de 124.441,41 euros T.T.C.

Les évolutions d'assiette foncière ont modifié le marché initial et entraîné des travaux supplémentaires s'élevant à 278.999,59 euros T.T.C., travaux qui prolongeront les délais de réalisation.

Le Conseil Municipal est consulté pour examiner et approuver l'avenant n° 1 à signer avec la S.A.R.L. LEFEBVRE pour des travaux d'aménagement du P.A.E. Quartier Ouest (phase II, lot 1 : terrassement, bordures, voirie et revêtement, signalisation) pour un montant de 278.999,59 euros T.T.C.

Monsieur ANIORT indique que le vote *Contre* sur la première délibération concernant le P.A.E. exprime tout simplement l'absence de pilote sur cette opération qui n'est pas du fait de l'équipe actuelle mais des engagements pris les années antérieures.

Par contre, pour ne pas pénaliser les habitants ou futurs habitants de cette zone, les autres questions font l'objet d'une abstention de la part de son groupe.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Daniel MASSEBIEAU).

8. AMENAGEMENT DU P.A.E. QUARTIER OUEST – PHASE 2 (Lot 2 : Réseaux humides – Passation d'un avenant n° 1)

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur LE MAIRE rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, dans sa séance du 15 février 2007, le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour des travaux de voirie et réseaux divers au P.A.E. Quartier Ouest (Phase 2, lot 2).

Le marché correspondant a été attribué à la S.A.R.L. LEFEBVRE pour un montant total de 389.116,39 euros T.T.C., décomposé en deux tranches :

- tranche ferme pour un montant de 299.740,35 euros T.T.C.,
- tranche conditionnelle pour un montant de 89.376,41 euros T.T.C..

Une modification des travaux est intervenue pour un montant supplémentaire de 7.119,79 euros T.T.C. et a entraîné une prolongation des délais de réalisation.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et approuver l'avenant n° 1 à signer avec la S.A.R.L. LEFEBVRE pour des travaux d'aménagement du P.A.E. Quartier Ouest (phase II, lot 2, : réseaux humides) pour un montant de 7.119,79 euros T.T.C.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Daniel MASSEBIEAU).

9. DENOMINATION D'UNE VOIE AU LOTISSEMENT "LE HAMEAU DE L'OCCITAN"

Rapporteur : Madame Rolande THELENE

Madame Rolande THELENE, Adjointe au Maire, indique que plusieurs permis de construire ont été délivrés au lotissement dénommé "Le hameau de l'occitan", situé au lieu-dit «La Vignasse».

Ce lotissement est desservi par une voie qu'il convient de dénommer pour favoriser l'identification des nouveaux résidents et faciliter la distribution de leur courrier.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie sur proposition faite par la commission, à savoir "rue des Vignerons.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

10. BUDGET PRINCIPAL 2008- ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur Eddy VALADIER, Premier Adjoint au Maire, expose que le Receveur Municipal soumet à l'examen du Conseil Municipal un état détaillé de produits irrécouvrables concernant le budget principal, pour un montant de 15.253,76 euros.

Il s'agit en l'espèce de sommes pour lesquelles il n'est plus possible d'espérer un remboursement, d'où l'appellation comptable *d'admission en non valeur*.

L'assemblée municipale est saisie pour examiner et donner son accord à la demande d'admission en non valeur du Receveur Municipal.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

11. BUDGET PRINCIPAL 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER donne lecture de la teneur des réajustements budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et en recettes en précisant que ces réajustements n'affectent en aucune façon l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Monsieur ANIORT intervient pour savoir quelles seront les conséquences de la diminution de 22 300 euros concernant les acquisitions de logiciels sur le fonctionnement des services.

Monsieur VALADIER répond qu'il s'agit de sommes portées en écritures pour le cas où des besoins auraient été nécessaires.

Monsieur VALADIER précise qu'il n'y avait pas de projets particuliers cette année.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mesdames et Messieurs Daniel ANIORT, Alain GAIDO, Paul BADRE, Aline SANCHEZ, Rachel BASTIDE, Laurence MASSOL, Samuel SERRE).

12. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU SPORTING CLUB DE SAINT-GILLES

Rapporteur : Monsieur Eddy VALADIER

Monsieur VALADIER rappelle la situation exceptionnelle à laquelle est confronté le Sporting Club Saint-Gillois, ce dernier doit faire face à des échéances, notamment pour assurer les dépenses relatives aux rencontres sportives dans le cadre des championnats pour lesquels il est engagé.

Pour cela, le Conseil Municipal est saisi aux fins d'autoriser l'octroi d'une avance de 3.000 euros à verser en 2008, avance qui sera décomptée du montant de la subvention 2009.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION LOCALE ENTRE L'A.N.P.E. NIMES COSTIERES ET LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Rapporteur : Madame Alice MATTERA

Madame Alice MATTERA, Adjointe au Maire, indique que le Conseil Municipal est saisi pour donner son accord au renouvellement de la convention de partenariat et de collaboration entre l'A.N.P.E. et la Commune de SAINT-GILLES.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de l'activité de cette structure avec ses partenaires privilégiés que sont l'Agence Nationale pour l'Emploi, la Mission Locale Jeunes, la Direction de la Formation Professionnelle de la Région Languedoc Roussillon, la Maison de l'Emploi Nîmes Métropole et le C.C.A.S. de SAINT-GILLES est saisi pour autoriser la reconduction de la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée d'un an.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS MENEES EN 2009 PAR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Madame Dominique NOVELLI, Adjointe au Maire, rappelle que la Ville de SAINT-GILLES, par le biais de la Médiathèque met en place des ateliers qui s'inscrivent dans le projet culturel mené depuis plusieurs années autour du livre et de la lecture, projet qui fait intervenir des professionnels au bénéfice des enfants des écoles et des adultes.

Les opérations programmées au titre de l'année 2009 qui peuvent être financées par le Conseil Général sont les suivantes :

- les actions autour du livre et de la lecture publique, pour un coût de 85.882 euros,
- les animations de la section Multimédia, pour un coût de 47.593 euros,
- les ateliers de la Médiathèque, pour un montant de 26.545 euros,
- le Festival "Saint-Gilles à contes découverts", pour un montant de 29.887 euros,
- les rendez-vous de la BD, pour un montant de 14.040 euros.

Le Conseil Municipal est saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Gard et soutenir les actions d'animation menées par la Médiathèque en 2009.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES ACTIONS D'ANIMATIONS MENEES EN 2009 PAR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

Madame NOVELLI rappelle également que les opérations programmées au titre de l'année 2009 par la Médiathèque peuvent être financées par le Conseil Régional Languedoc Roussillon. Elles sont les suivantes :

- les actions autour du livre, de la lecture publique et de la littérature orale, les ateliers de la Médiathèque, le Festival "Saint-Gilles à contes découverts", "les rendez-vous de la BD", pour un coût de 156.354 euros.
- les animations de la section Multimédia, pour un coût de 47.593 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional pour les actions d'animation menées en 2009 par la Médiathèque.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES LANGUEDOC ROUSSILLON POUR LES ACTIONS MENEES EN 2009 PAR LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Dominique NOVELLI

De la même façon que précédemment, les opérations programmées au titre de l'année 2009 par la Médiathèque peuvent être financées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions auprès de la D.R.A.C. :

- Service livre et lecture pour mener à bien ce projet centré sur l'utilisation du livre, de la lecture publique et de la littérature orale,
- Service éducation artistique pour soutenir le volet éducatif de ce projet centré sur l'utilisation du livre, de la lecture publique et de la littérature orale.
- Service cinéma, audiovisuel, multimédia pour soutenir les animations menées par la section multimédia.

Monsieur MASSEBIEAU souhaite savoir quel est le pourcentage des subventions effectivement allouées par les différentes administrations eu égard au coût des opérations concernées.

Madame NOVELLI répond que toutes actions confondues, le montant des subventions s'élèvent à 81 000 euros, en précisant que ce montant couvre l'entier des dépenses liées aux intervenants et frais de fonctionnement des différentes manifestations, hormis les charges de personnel de la Médiathèque qui sont récurrentes à l'existence même de la structure.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

17. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Madame Pascale BERTAUD

Madame Pascale BERTAUD, Conseillère Municipale Déléguée, informe l'Assemblée Municipale que l'Office de tourisme de SAINT-GILLES a sollicité une subventionnelle complémentaire exceptionnelle d'un montant de 7.000 euros

Il s'agit en l'espèce de permettre le règlement d'une indemnité à un agent de l'Office de tourisme, employé de droit privé, afin qu'il puisse percevoir l'entier de sa prime de départ prévue par la convention collective dont il dépend.

Le Conseil Municipal est saisi pour examiner et se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Monsieur ANIORT intervient pour préciser qu'il s'agit, selon l'intitulé de la présente question, d'une subvention complémentaire et non d'une avance sur subvention puisque la somme a due concurrence de ladite indemnité n'a pas été prévue au budget.

Monsieur VALADIER répond qu'effectivement cette délibération constate ce qui n'a pas été fait et qu'il faut provisionner aujourd'hui ce qui aurait dû l'être lors de la préparation du budget, sinon des budgets antérieurs, puisque cette indemnité est due réglementairement à l'agent concerné.

De plus, il n'est pas question de pénaliser l'activité proprement dite de l'Office de tourisme à cause de ce défaut de provision pour un problème touchant au personnel.

Monsieur MASSEBIEAU intervient pour informer l'Assemblée que l'actuel Président de l'Office de tourisme qui n'est pas un élu avait été précédé dans les mêmes conditions par Monsieur CASTILLON, et, de façon beaucoup plus reculée, par Monsieur DURAND qui avait créé ce que l'on appelait à l'époque le Syndicat d'Initiative.

Monsieur LE MAIRE répond que l'intervention de Monsieur MASSEBIEAU est en l'espèce hors sujet, tout au moins en relation avec la question soumise à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur MASSEBIEAU répond qu'il s'agissait simplement d'une remarque spontanée à l'émergence de sa mémoire enfouie.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

18. DEMANDE PRESENTÉE PAR LA S.A.S. WIENERBERGER EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE BRIQUETERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Raymond CRIQUET

Monsieur Raymond CRIQUET, Conseiller Municipal Délégué, indique que le Conseil Municipal est saisi pour avis dans le cadre de la procédure des installations classées instruite par le Préfet pour une demande d'exploitation d'une briqueterie par la Société WIENERBERGER qui a déposé, pour ce faire, une demande de permis de construire auprès de la Commune de Bellegarde.

Il doit être rappelé que la Commune de SAINT-GILLES a, par délibération du 5 novembre 2003, émis un avis défavorable quant à l'exploitation des activités menées sur le site de Pichegu.

Elle a par ailleurs saisi la juridiction administrative qui vient d'annuler les arrêtés préfectoraux pour étendre l'activité qui prospère sur ce site.

L'exploitation d'une briqueterie sur la Commune de Bellegarde renforce de toute évidence cette activité.

Il est donc nécessaire que la Commune se positionne en droite ligne de la délibération précédemment citée et de la décision de justice rendue par la Cour administrative d'appel de Marseille.

Le quorum étant atteint, la présente délibération mise au vote est adoptée à l'unanimité.

19. QUESTIONS ORALES

Monsieur LE MAIRE donne la parole aux Conseillers Municipaux qui ont déposé des questions orales.

- Question de Monsieur Daniel ANIORT :

"Monsieur Le Maire de SAINT-GLLES,

Plusieurs associations locales reçoivent des subventions importantes prises sur les deniers publics sur présentation d'un dossier comprenant des pièces justificatives, dossier vérifié par les services municipaux avant validation. Cet accord peut être interprété comme quitus sur les documents présentés.

Des récents évènements relatés par la presse régionale laissent à penser quelques irrégularités dans la gestion financière d'un club local largement subventionné.

Monsieur Le Maire, ma question sera simple :

Que comptez-vous mettre en place pour accompagner et contrôler les subventions importantes accordées à certaines associations afin d'assurer :

- *d'une part, la bonne gestion de l'argent communal,*
- *et d'autre part, la transparence démocratique ainsi que la sincérité des budgets."*

Réponse de Monsieur Le Maire :

"Monsieur Le Conseiller Municipal,

Les procédures suivies pour l'instruction et le contrôle des subventions sont à l'identique de celles appliquées par de très nombreuses communes.

Nous demandons à toutes les associations subventionnées, et cela quel que soit le montant alloué, un bilan d'activité ainsi qu'un bilan financier avec des explications précises sur les recettes et les dépenses.

Ce procédé nous permet d'exercer une vigilance et un contrôle sérieux de l'argent du contribuable.

Tout comme vous, nous y sommes particulièrement attentifs compte tenu de la situation économique actuelle, qui réduit encore plus nos marges de manœuvre, mais aussi, et surtout, de la situation financière de la commune et les dépenses obligatoires auxquelles elle doit et devra faire face dans un très proche avenir.

Nous allons renforcer l'analyse d'opportunité et parler des conventions à mettre en place pour les subventions supérieures à 23 000€ qui seront examinées lors d'un prochain conseil

Cette méthode nous permettra à la fois de vérifier et contrôler la bonne utilisation des subventions accordées et une totale transparence démocratique puisque ces subventions sont allouées dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal, organe dans lequel vous siégez avec les membres de l'opposition municipale, organe ouvert à n'importe quel citoyen de notre commune, organe où est invitée la presse (que je salue au passage pour son sérieux et son assiduité pourtant à une heure si tardive).

Vous avez enfin, la possibilité de venir consulter auprès des services municipaux, les bilans financiers et d'activité des associations financées par la collectivité dont les dossiers sont déposés au Service financier.

En tous les cas, j'espère, Monsieur ANIORT, et j'en suis convaincu, que l'évènement auquel vous faites référence, et que toutes et tous ont bien compris dans cette salle, ne ternit pas l'image que vous vous faites du tissu associatif et sportif local.

Pour peu que l'enquête judiciaire relève effectivement les faits (parce qu'il y a toujours enquête), il ne faudrait pas ternir l'image des nombreux bénévoles qui ne comptent pas leur temps ni leur énergie."

- Question de Monsieur Paul BADRE :

"Monsieur Le Maire,

Nombreux sont nos concitoyens qui ont attiré mon attention sur des problèmes récurrents liés à la place Jean Jaurès. En effet, depuis plusieurs semaines, le muret de soutien de la rambarde (gauche en descendant) des escaliers menant de la place à l'avenue Anatole France est renversé. Malgré que ceux-ci soient empruntés couramment par les Saint-Gillois et en particulier par les personnes âgées pour aller au marché ou par les élèves pour se rendre à la Médiathèque, voire au Centre La Croisée, il est très étonnant qu'aucune sécurisation valable des lieux ne soit établie à ce jour.

En outre, la journée d'action sur l'Environnement à laquelle la Municipalité a participé a donné lieu à une collecte pour le moins inhabituelle sur une telle partie de notre commune (dit "Les Barrys"-article paru dans le Midi Libre) démontrant le non entretien de cette zone.

Enfin, la place Jean Jaurès est connue pour des activités nocturnes fort bruyantes et auxquelles le voisinage a maintes fois alerté les services municipaux (quads et autres véhicules à moteurs), sans qu'il n'y ait eu de suite a priori.

Aussi, Monsieur Le Maire, fort de ces éléments, que comptez-vous faire face à ces différents problèmes d'incivilités, de mal propreté et de sécurité pour rendre plus serein et agréable à ses habitants ce haut quartier saint-gillois si proche de vos bureaux et services ?

Je vous prie d'inscrire cette question orale au Conseil Municipal du jeudi 6 novembre 2008 en conformité avec le règlement intérieur".

Réponse de Monsieur Le Maire :

"Monsieur Le Conseiller Municipal,

J'ai pris bonne note de votre courrier en date du 27 octobre 2008 pour valoir question orale à l'occasion de cette séance du Conseil Municipal.

C'est avec plaisir que j'y réponds, d'autant plus que je l'avais déjà fait lors d'un précédent courrier que m'avait adressé votre collègue de la liste "Saint-Gilles Passionnément", Monsieur ANIORT, courrier daté du 3 octobre 2008, soit à peine quelques jours avant le vôtre.

Sans vouloir m'immiscer dans vos relations internes, je vous invite, chaque fois que cela sera possible, d'optimiser, si j'ose dire, les courriers d'ores et déjà répondus sur un thème donné par une communication entre conseillers municipaux, ce qui évitera de façon cumulée de reprendre un travail de recherche et de rédaction par les services municipaux.

Aussi, je vais vous relire la réponse que j'ai faite à Monsieur ANIORT le 17 octobre 2008, dont copie a été transmise à Madame La Directrice de l'école Frédéric Mistral, ainsi qu'aux riverains du quartier.

"Votre courrier du 03 Octobre 2008, relatif au passage des « barrys » a retenu toute mon attention.

Ce lieu est soumis à de nombreuses incivilités, ainsi qu'à des actes de vandalisme.

La Police Municipale, ainsi que la Gendarmerie Nationale sont intervenues et, à plusieurs reprises, ont interpellé les contrevenants.

D'une manière régulière, les Services Techniques de la Commune ont procédé à des travaux de réfection du mur qui longe le passage.

Les deux dernières interventions ont été réalisées au mois d'Avril et au mois de Mai 2008, par une équipe municipale constituée de 3 personnes, comptabilisant ainsi 15 jours/agent, et 3.000,00 €, en investissement de fournitures pour chaque intervention.

Une étude est en cours, afin de procéder à une réparation durable.

Mais, il vous faut savoir que le choix des matériaux n'est nullement en cause. En effet, les moellons en agglomérés de béton sont des matériaux suffisamment résistants, encore faut-il que le séchage puisse être effectif avant la dégradation.

Face à ces débordements incivils, seule une prise de conscience des contrevenants, dont l'action met en péril la sécurité des plus jeunes enfants, sera efficace.

Il s'agit d'un travail de fond, et de réflexion, auquel pourraient être associés le corps enseignant, ainsi que les Délégués Départementaux de l'Education Nationale locaux."

- Question de Monsieur Daniel MASSEBIEAU :

"Monsieur Le Maire,

Ma question porte sur la meilleure façon qu'il peut y avoir à comprendre, et par là même expliquer et informer, sur le fiasco financier lié au P.A.E. hérité de votre prédécesseur.

Au-delà des informations que vous nous avez communiquées, se posent, me semble-t-il, les questions du "pourquoi" et du "comment" avoir débouché sur une telle situation.

Pour tenter d'y répondre, car il est de notre devoir à tous de s'imprégner de la gravité de la situation, tant les échéances municipales qui nous attendent vont être compliquées, et en particulier fiscales, il ne peut être question de démarche individuelle.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire, je vous suggère de porter réflexion sur le principe de création d'une commission, structure plus stimulante, réduite et paritaire pour la rendre plus souple et transparente, placée sous votre autorité ou celle d'un ou d'une élue que vous désigneriez.

Cette commission, dans mon esprit, aurait pour mission de mener toutes les investigations nécessaires à recueillir toutes informations pouvant éclairer la réflexion de chacune et chacun d'entre nous au sein de cette assemblée.

D'où ma question, Monsieur Le Maire, pouvez-vous aujourd'hui envisager d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, la création de cette commission.

Naturellement, je me tiens à votre disposition pour approfondir cette question."

Réponse de Monsieur Le Maire :

"Monsieur Le Conseiller Municipal,

Je suis tout à fait favorable à la création d'une telle commission.

Je me dois toutefois de contacter tous les groupes du Conseil Municipal pour avoir leur avis avant de prendre une décision.

Je vous en informerai avant la prochaine séance du Conseil Municipal."

Monsieur LE MAIRE remercie les membres présents pour leur collaboration et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 décembre prochain à 20 heures 30

La séance est levée à 22 heures.
